



TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE MENTORAT

SOMMAIRE

CADRE > 2

MISE EN OEUVRE > 3

RÔLE DE L'OPEP > 4

MOYENS HUMAINS > 6

CONTACT > 8

CADRE

Le dispositif de transfert de savoir-faire s'inscrit dans le contrat de filière Musiques Actuelles.

Il est porté par :

- **Le Centre National de la Musique**
- **Le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie)**
- **La Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée**



CONTEXTE : LE CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES EN OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

L'État (DRAC), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Occitanie ont décidé de se retrouver au sein du Contrat de filière signé en 2018 pour répondre aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales. Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat, prolongé en 2022. Il associe les partenaires concernés par sa mise en oeuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et l'Agence Unique Occitanie Culture.

« À partir de 2015, un dispositif de transfert de savoir-faire entre acteurs des musiques actuelles a été développé en Région Nouvelle-Aquitaine. Financé dans le cadre d'un contrat de filière musiques actuelles, il a été mis en oeuvre par l'association Co, acteur de l'ESS menant différentes recherches et expérimentations au bénéfice des structures culturelles associatives.

Fort du bilan largement positif de cette expérimentation en Nouvelle-Aquitaine et au regard des priorités que le comité stratégique du contrat de filière Occitanie/Pyrénées-Méditerranée s'est fixé, les partenaires du contrat de filière ont décidé de lancer un appel à candidatures pour la mise en oeuvre d'une mesure de transfert de savoir-faire en Occitanie (Extrait Appel à Projets TSF) »

Le Transfert de savoir-faire / Mentorat est un dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des salarié-es ou à des dirigeant-es de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'un-e autre salarié-e ou dirigeant-e d'une structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques (appelée « personne-ressource »). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences ainsi que de mettre en place des démarches de formation dans et par le travail grâce à un maillage régional de compétences mobilisables et capitalisables en développant des partenariats de courts et moyens termes entre les organisations de l'Occitanie.

Le Transfert de savoir-faire / Mentorat répond de manière directe aux enjeux suivants :

- capitaliser les compétences des professionnelles et professionnels du secteur ;
- apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentor-es comme aux mentoré-es ;
- développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- accompagner les mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- sécuriser l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences sur les territoires ;
- professionnaliser le secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional.

Ce type de dispositif de professionnalisation de pair-à-pair permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité. Il permet aussi à une personne salariée ou à un-e dirigeant-e de structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

MISE EN OEUVRE

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets de Transfert de savoir-faire / Mentorat est destiné aux organisations des musiques actuelles d'Occitanie. Les bénéficiaires du transfert doivent être :

- Employé-es en charge d'une mission de développement d'un projet ou d'une activité dans une structure ayant une part significative de son activité dédiée aux musiques actuelles.

Ou

- Dirigeant-e-bénévole (non ponctuel) en charge d'une mission dans une structure de musiques actuelles, employeuse ou dans une structure de musiques actuelles avec un projet de création d'un premier emploi.

Pour transmettre son savoir-faire, la « personne-ressource » qui transfère son savoir-faire doit :

- être employé-e dans une structure de musiques actuelles dont le siège est situé sur le territoire de la Région Occitanie ;
- être employée dans une structure de musiques actuelles en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les candidat·e·s qui ont identifié un besoin de transfert de savoir-faire devront remplir le questionnaire numérique en ligne, lequel comprend les champs suivants :

- Présentation du demandeur·euse (dont activité) ;
- La situation de la structure ou du projet pour lequel le demandeur·euse travaille ;
- La problématique dans laquelle le besoin s'inscrit ;
- Les objectifs de la transmission du savoir-faire ;
- Et le cas échéant la personne ressource pressentie ;
- Rappel des pièces annexes à joindre pour l'instruction du dossier

RÔLE DE L'OPEP

● MÉTHODOLOGIE

Le GE OPEP est garant de la réalisation du projet et du déroulement de ses aspects méthodologiques. Il veille notamment, en s'appuyant éventuellement sur le comité technique, à s'assurer que les besoins exprimés par les demandeurs soient en adéquation avec le dispositif de transfert de savoir-faire ou de mentorat.

La méthodologie mise en œuvre distingue deux interventions possibles :

- Le transfert de savoir-faire consiste en un partage d'expérience de pair à pair. Il vise à partager des outils nécessaires pour initier un projet ou une action, faciliter son développement, en donner des clés de réussite. Il s'agit pour les intervenant·es d'intervenir sur un mode horizontal dans une démarche de partage, de co-construction, de coopération, avec la volonté de donner, transmettre, échanger ses propres outils, ressources, expériences.
- Le mentorat est un accompagnement d'expert en soutien à une personne qui manque d'expérience ou de connaissances en termes de savoir faire, savoir être et savoir devenir. Le mentorat vient compléter et accompagner le transfert de savoir-faire en apportant un recul, un regard distancié sur les pratiques professionnelles de la structure. Il s'agit là de créer une relation de mentor à mentoré en permettant à ce·tte dernier·e d'avoir une réflexion sur ses propres pratiques et de découvrir d'autres paradigmes professionnels.

1

SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES, DES INTERVENANT·ES ET DU DISPOSITIF ADAPTÉ

Les bénéficiaires sont sélectionné·es parmi les personnes et/ou structures ayant préalablement rempli un questionnaire en ligne, complété ensuite par un entretien diagnostic en présentiel ou distancie, qui permettra d'identifier clairement les besoins.

Le choix du dispositif adapté - Transfert de savoir-faire ou mentorat - est effectué en fonction de ce diagnostic.

Des intervenant·es seront ensuite identifié·es et sollicité·es en fonction de leur expérience sur le même type de projet, sa dimension, leurs compétences au regard du/des besoins identifiés. Ces intervenant·es ne sont pas sélectionné·es parmi un pool restreint d'expert·es de tel ou tel sujet.

Les membres du comité technique, ainsi que les réseaux des musiques actuelles et du secteur culturel en général, sont sollicités pour identifier et repérer en concertation les bénéficiaires potentiels et les éventuel·les intervenant·es.

Il s'agit en effet, de s'appuyer sur l'expertise des actrices et acteurs locaux, leurs réseaux.

CO-CONSTRUCTION D'OBJECTIFS

2

Des grilles d'objectifs et indicateurs d'évaluation (qualitatifs et quantitatifs) sont co-construits de façon partagée entre intervenant·es et bénéficiaires en début d'intervention.

Les bénéficiaires seront informé·es dès le départ des modalités d'intervention, attendus, démarches administratives et devront par la signature d'une convention accepter le fonctionnement du dispositif présenté dans un cahier des charges.

3

ORGANISATION DES SÉANCES

Les durées et fréquences séances sont planifiées en fonction du besoin et des contraintes nécessaires au transfert de savoir-faire.

EVALUATION ET BILANS

4

En fin d'action de transfert de savoir-faire une évaluation est réalisée, qui permet éventuellement de poursuivre vers une action de mentorat, si le dispositif complet n'a pas été décidé en amont et que cela se révèle pertinent.

Une évaluation en fin d'action de mentorat est également réalisée.

5 TRANSFÉRABILITÉ DES OUTILS

Après avoir expérimenté le transfert de savoir-faire, des personnes ou structures bénéficiaires peuvent à leur tour, si elles le souhaitent et si cela est pertinent, devenir intervenantes.

COMMUNICATION

6

Le GE OPEP communique sur les étapes de réalisation de l'action à travers les moyens qui sont les siens : réseaux sociaux, site internet, plateforme. Il s'appuie sur les forces (réseaux, agence régionale, fédérations) de la Région qui opèrent dans le champ des musiques actuelles pour communiquer et sensibiliser sur le dispositif.

MOYENS HUMAINS

Nous avons bénéficié de la part d'une structure ayant déjà conduit cette expérimentation, d'un accompagnement sur l'ingénierie à développer (construction, mise en œuvre, outils...) ainsi que d'un partage d'expérience. Nous avons ainsi co-construit ensemble une proposition expérimentée et adaptée au territoire d'Occitanie.

Nous avons identifié la structure CO en Nouvelle Aquitaine initiatrice de cette démarche et qui expérimente depuis plusieurs années le dispositif sur son territoire auprès des acteurs Musiques Actuelles. Nous avons bénéficié d'un temps d'essaimage de deux jours et demie pour nous accompagner sur la mise en place du dispositif.

L'accompagnement de CO a consisté à nous aider à appréhender de manière globale le fonctionnement du projet et à construire la feuille de route. Nous avons ainsi travaillé ensemble les outils et les supports utilisés par la suite.

- **Olivia Serre**, Directrice - Suivi et appui durant tout le projet
- **Jean-François Herrgott**, Adjoint de direction - Pilotage de l'action à raison d'une journée hebdomadaire
- **Marie Nguyen** - Chargée de communication du GE OPEP



Olivia Serre
Directrice



Jean-François
Herrgott
Adjoint de
direction &
Coordinateur
TSF



Marie Nguyen
Chargée de
communication

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE MENTORAT



CONTACT

Jean-François Herrgott

jf.herrgott@ge-o pep.org

06 46 73 12 75

www.ge-o pep.org

